

**CONTRAT DE SERVICE
(Général)
(Version simplifiée)**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE.....	5
0.00 INTERPRÉTATION	5
0.01 Terminologie.....	5
0.01.01 Activités.....	5
0.01.02 Contrat	6
0.01.03 Information Confidentielle	6
0.01.04 Manquement	6
0.01.05 Meilleurs Efforts.....	6
0.01.06 PARTIE	6
0.01.07 Personne	6
0.01.08 Propriété Intellectuelle	7
0.01.09 Tâches	7
0.01.10 Taux Préférentiel	7
0.02 Intégralité et primauté.....	7
0.03 Lois applicables	7
0.04 Généralités	7
0.04.01 Cumul	7
0.04.02 Non-renonciation	8
0.04.03 Délais	8
0.04.04 Références financières.....	8
1.00 OBJET 8	
2.00 CONTREPARTIE.....	8
2.01 Honoraires.....	8
2.02 Majoration.....	9
2.03 Déboursés	9
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT	9
3.01 Honoraires et débours	9
3.02 Intérêt	9
3.03 Déchéance du terme	9
4.00 SÛRETÉS.....	9
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	10
5.01 Statut	10
5.02 Capacité	11

CONTRAT DE SERVICE
(Général)
(Version simplifiée)

5.03	Effet obligatoire	11
5.04	Assurances	11
5.05	Prête-nom	11
5.06	Consentement éclairé	11
5.07	Divulgateion	12
6.00	ATTESTATIONS DU CLIENT	12
6.01	Faits importants	12
7.00	ATTESTATIONS DU PRESTATAIRE	12
7.01	Ressources	13
7.02	Permis et licences	13
7.03	Conflit d'intérêts	13
8.00	OBLIGATIONS RÉCIPROQUES	13
9.00	OBLIGATIONS DU CLIENT	13
9.01	Coopération	13
9.02	Modification	13
10.00	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	13
10.01	Permis et licence	13
10.02	Assurance	14
10.03	Échéancier	14
10.04	Meilleurs Efforts	14
10.05	Rapport mensuel	14
10.06	Conduite	14
10.07	Information Confidentielle	14
10.07.01	Reconnaissance	14
10.07.02	Demande de retour	14
10.07.03	Pénalité	15
10.08	Non-concurrence	15
10.08.01	Portée de l'engagement	15
10.08.02	Sanction	15
a)	Pénalité	15
b)	Paiement	15
c)	Mesures conservatoires	15
10.09	Non-sollicitation de la clientèle	16
10.09.01	Portée de l'engagement	16
10.09.02	Sanction	16
a)	Pénalité	16
b)	Paiement	16
c)	Mesures conservatoires	16
10.10	Non-sollicitation du personnel	16

CONTRAT DE SERVICE
(Général)
(Version simplifiée)

10.10.01	Portée de l'engagement	16
10.10.02	Sanction	17
a)	Pénalité	17
b)	Paiement	17
c)	Mesures conservatoires	17
10.11	Propriété Intellectuelle	17
10.11.01	Cession et renonciation	17
10.11.02	Utilisation	17
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	18
11.01	Interdiction de céder	18
11.02	Relations entre les PARTIES.....	18
11.03	Recours	18
11.03.01	Choix	18
11.03.02	Aucune restriction	18
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	19
12.01	Avis.....	19
12.02	Résolution des différends	19
12.02.01	Avis écrit	19
12.02.02	Médiation	19
12.02.03	Arbitrage	19
12.03	Élection de for.....	19
12.04	Modification	20
12.05	Non-renonciation	20
12.06	Signature électronique	20
13.00	FIN DU CONTRAT	20
13.01	Résiliation de gré à gré	20
13.02	Par le CLIENT	20
13.03	Par le PRESTATAIRE	20
13.04	Cessation	21
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	21
15.00	DURÉE.....	21
15.01	Probatoire.....	21
15.02	Initiale	21
15.03	Renouvellement	21
15.04	Non-reconduction	21
15.05	Survie.....	22
16.00	PORTÉE.....	23

**CONTRAT DE SERVICE
(Général)
(Version simplifiée)**

LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE 10.09.01 A – LISTE DE LA CLIENTÈLE DU CLIENT	24
ANNEXE 10.09.01 B – SERVICES VISÉS PAR L'ENGAGEMENT DE NON-SOLLICITATION	24

○ ○ ○ ○ ○

© edilex inc
www.edilex.com

CONTRAT DE SERVICE (Général) (Version simplifiée)

CONTRAT DE SERVICE (ci-après le « Contrat »), intervenu en la ville de, province de

ENTRE (*identification de la personne physique*), (*occupation*), domicilié(e) et résidant au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de, province de, (*code postal*) [OU (*identification de la personne morale*), personne morale dûment constituée selon la Loi (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant sa principale place d'affaires au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de, province de, (*code postal*)] (ci-après le « CLIENT »), ET (*identification de la personne physique*), domicilié(e) et résidant au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de, province de, (*code postal*), faisant affaires sous le nom de (*dénomination*) (ci-après le « PRESTATAIRE ») (ci-après collectivement les « PARTIES »).

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIIT :

- A) Le CLIENT œuvre dans le domaine de (*description du secteur d'activités*);
- B) Le PRESTATAIRE œuvre dans le domaine de (*description du secteur d'activités*);
- C) Les PARTIES s'entendent pour (*identification de l'objectif d'affaires des parties*)

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule dans le Contrat s'interprètent comme suit :

0.01.01 Activités

CLIENT	PRESTATAIRE

CONTRAT DE SERVICE (Général) (Version simplifiée)

signifie, à l'égard du PRESTATAIRE, (description des principales activités commerciales), et signifie, à l'égard du CLIENT, (description des principales activités commerciales);

0.01.02 Contrat

signifie le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES, conformément à l'article 12.04 du Contrat;

0.01.03 Information Confidentielle

signifie toute information identifiée comme étant confidentielle par la PARTIE divulgateuse de cette information lors de sa divulgation à la PARTIE réceptrice;

0.01.04 Manquement

signifie :

- a) une fausse déclaration, imprécision, erreur ou omission de divulgation;
- b) une exécution non conforme ou inexécution d'une obligation; ou
- c) tout non-respect, violation, défaut ou inobservation d'une autre disposition;

0.01.05 Meilleurs Efforts

signifie les efforts qu'une Personne, y compris une PARTIE, désireuse d'atteindre un résultat et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les usages et les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.06 PARTIE

désigne toute partie signataire du Contrat et comprend ses représentants légaux;

0.01.07 Personne

signifie, selon le cas, une personne physique, une société de personnes, une société par actions, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale, qui n'est pas l'une des PARTIES et comprend les représentants légaux de telle Personne;

CLIENT	PRESTATAIRE

CONTRAT DE SERVICE (Général) (Version simplifiée)

0.01.08 Propriété Intellectuelle

signifie tous les actifs intellectuels d'une PARTIE, incluant :

- a) ceux uniquement protégeables par voie contractuelle (c.-à.-d. le savoir-faire, le secret de fabrique, la recette et tout autre actif semblable); et
- b) ceux protégeables par l'effet d'une loi se rapportant aux brevets, aux droits d'auteur, aux marques de commerce, aux dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou aux obtentions végétales;

et comprend toute demande auprès des autorités publiques visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur de tels actifs;

0.01.09 Tâches

désigne toutes les tâches principales décrites au présent paragraphe et comprend, le cas échéant, toutes les autres tâches accessoires requises pour assurer leur bonne exécution :

- a) (énumérer les tâches);
- b)

0.01.10 Taux Préférentiel

signifie le taux d'intérêt préférentiel annuel que la principale institution financière du PRESTATAIRE annonce publiquement de temps à autre comme taux de référence pour les prêts à taux fixe [OU prêts à taux variable] qu'elle consent en devises canadiennes à ses clients de premier ordre au Canada;

0.02 Intégralité et primauté

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les PARTIES. Il a préséance sur toute autre entente verbale ou écrite intervenue avant sa signature, sur toute annexe s'y rattachant et toute modification ultérieure convenue entre les PARTIES qui ne se conforme pas à l'article 12.04 du Contrat.

0.03 Lois applicables

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province Québec, Canada.

0.04 Généralités

0.04.01 Cumul

CLIENT	PRESTATAIRE